

Association loi 1901,
reconnue d'utilité publique, habilitée par le ministère de l'Éducation nationale.

GUIDE ENTRÉE EN SECONDE ENTREE AU LYCEE EDITION : 2006

Votre enfant va entrer au lycée.

Cet établissement peut également comprendre, outre un lycée d'enseignement général et technologique (L.E.G.T.), un lycée professionnel (L.P.), un lycée agricole (L.E.G.T.A.), la présence d'un GRETA...(par accord de convention soumis à l'approbation du Conseil d'Administration).

Désormais le chef d'établissement est un proviseur.

Suivant le type d'établissement il peut y avoir un ou des chefs de travaux qui assurent la gestion de la partie technologique de la formation.

Effectifs des classes et répartition :

Aucune norme nationale ne réglementant le nombre d'élèves par classe, il est courant de constater des effectifs de 35 élèves, voire plus.

Plusieurs nouveaux programmes sont entrés en vigueur à la rentrée 2005.

- En série L, classe de 1ère : mathématiques-informatique.

Un choix plus large pour la détermination d'un enseignement de détermination obligatoire (appelé anciennement option obligatoire) qui peut être poursuivi en terminale comme enseignement de spécialité.

- en série L, classe terminale : arts du cirque

- dans toutes les séries générales et technologiques, en langues étrangères, on ne parle plus d'enseignement, mais d'acquisition, par niveau de compétence, de la maîtrise de la langue : les élèves étudient par groupes de niveau.

Les T.P.E. (travaux personnalisés encadrés) sont supprimés en classe terminale, mais maintenus comme épreuve obligatoire en 1ère générale et pris en compte au baccalauréat.

La nouvelle série sciences et technologies de la gestion (S.T.G.) entre en application en 1ère et remplace la série S.T.T. (sciences et technologies tertiaires) ;

Un nouveau dispositif de contrôle et de promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire a été mis en place par le décret du 19 février 2004 et par la circulaire n°2004-054 du 23 mars 2004 (signalement à l'inspection d'Académie en cas de non prise en compte des avertissements de l'établissement).

Soyez attentifs : les enseignements de déterminations choisis pour l'entrée en 2de doivent l'être en fonction du projet de votre enfant : par exemple, IGC (informatique de gestion et de communication) pour ceux qui veulent aller en STG (sciences et technologies de la gestion)... N'hésitez pas à consulter les brochures ONISEP « après la seconde » ou « après le BAC général et technologique » distribuées gratuitement aux élèves par la Vie Scolaire en cours d'année.

ORGANISATION DU TRAVAIL

Le passage au lycée est un grand changement pour le jeune. Malgré sa nouvelle autonomie, l'organisation et la gestion d'un travail plus complexe nécessitent toujours une vigilance de votre part.

CLASSE DE SECONDE GÉNÉRALE, TECHNOLOGIQUE et AGRICOLE

La classe de seconde en lycée d'enseignement général, technologique et/ou agricole est une classe de détermination qui prépare les élèves au choix des séries et spécialités de Première et Terminale conduisant aux Baccalauréats général, technologique et/ou agricole, au Brevet de Technicien et au Brevet de Technicien Agricole.

Aussi, en fin de troisième, l'élève choisit **2 enseignements de détermination** = options obligatoires (à choisir parmi 17 propositions) qui complètent les huit enseignements communs à tous les élèves. Une **option facultative** est à choisir parmi huit proposées.

Attention : vérifiez les choix proposés par le lycée de votre secteur.

CHOIX DES OPTIONS OBLIGATOIRES OU FACULTATIVES

Les « options obligatoires » de 2nde ne constituent pas un pré requis pour l'inscription en première, elles sont une aide à l'orientation. Néanmoins, il est conseillé de tenir compte des aptitudes et de l'intérêt des élèves pour certaines disciplines ainsi que des projets de poursuite d'études déjà envisagés. Dans la perspective d'un Bac Technologique, la combinaison d'options correspondantes apparaît judicieuse.

La deuxième langue vivante est vivement recommandée dans l'optique d'une poursuite d'études.

L'ÉVALUATION

Dans les 15 jours qui suivent la rentrée scolaire les élèves subissent des tests dans quatre disciplines : français, mathématiques, histoire géographie, langue vivante 1. Non notée, cette évaluation sert d'indicateur aux enseignants sur les connaissances et les difficultés des élèves et facilite la mise en place des modules.

LES MODULES

Réservé aux quatre disciplines évaluées à l'entrée en seconde, l'enseignement modulaire permet une pédagogie différenciée afin d'aider les élèves à approfondir leurs connaissances, combler leurs lacunes et acquérir des méthodes de travail. Les élèves sont répartis en groupes restreints en fonction des résultats de l'évaluation.

L'AIDE INDIVIDUALISÉE

Ce dispositif doit permettre à chaque élève en difficulté de trouver, dans le cadre de son établissement, les moyens nécessaires à une meilleure appropriation des contenus disciplinaires.

Organisée souvent par petits groupes de huit à une quinzaine d'élèves, cette aide est souvent attribuée à deux disciplines : le français et les mathématiques, à raison d'une heure dans chacune de ces deux disciplines.

L'équipe pédagogique fera le point trimestriellement sur l'état d'avancement des élèves qui suivent cette aide individualisée.

L'ORIENTATION

Au cours de l'année, l'élève doit s'attacher à rechercher le maximum d'informations sur les études et les métiers susceptibles de l'intéresser.

Au cours du 2^{ème} trimestre, l'élève et sa famille expriment des souhaits d'orientation (choix de la série de 1^{ère} ou redoublement) qui seront examinés en conseil de classe.

Aussi, lorsqu'il y a hésitation ou indécision du jeune quant au choix de l'option, prendre RAPIDEMENT contact avec le conseiller d'orientation (RDV dans l'établissement possible) ou au centre d'information et d'orientation (C.I.O.)

En mai, formulation des vœux définitifs.

En juin, réponse du conseil de classe par une proposition d'orientation : si elle est conforme aux vœux de l'élève, elle devient décision d'orientation. En cas de désaccord, le proviseur pourra vous recevoir pour trouver une solution satisfaisante, sinon, vous pourrez faire appel.

Pour le passage en 1^{ère}, différents aspects sont à prendre en compte :

- la réussite de l'élève dans les enseignements obligatoires,
- le profit éventuel d'un redoublement,
- les dispositifs pédagogiques envisagés dans l'établissement pour accueillir des élèves n'ayant pas suivi en seconde les options correspondantes.

Le passage en 1^{ère} est du ressort du conseil de classe ; en cas de désaccord, les familles peuvent faire appel de la décision d'orientation. Des représentants d'associations de parents d'élèves siègent dans les commissions d'appel ; nous vous conseillons de prendre contact avec eux.

Certaines orientations ne sont pas irréversibles, des mécanismes d'adaptation peuvent exister pour faciliter une réorientation. N'hésitez pas à vous renseigner et prendre conseil auprès du conseiller d'orientation psychologue.

Classe de seconde générale et technologique, horaires des enseignements de seconde.

Enseignements communs (par semaine)	
Matières	Horaires
Français	4h + (30mn Module)
Histoire Géographie	3h + (30mn Mod)
Langue vivante 1 (LV1)	2h + (1h Mod)
Mathématiques	3h + (1h Mod)
Physique-Chimie	3h30
Sciences de la vie et de la terre (SVT) (a)	2h
Education Physique et Sportive (EPS)	2h
Education civique juridique et sociale	30mn
Aide individualisée	2h
2 Enseignements de détermination, au choix parmi :	
Langue vivante 2 (LV2) (c)	2h + 30mn)
Langue vivante 3 (LV3) (c)	2h + (30mn)
Latin (d)	3h
Grec (d)	3h
Art (e)	3h ou 6h
Sciences économiques et sociales SES	2h30
Information de gestion et communication IGC	3h
Initiation aux sciences de l'ingénieur ISI	3h
Informatique et systèmes de production ISP	3h
Mesures physiques et informatique MPI	3h
Physique et chimie de laboratoire PCL	3h
Biologie de laboratoire et paramédicale BLP (g)	3h
Sciences Médico -sociales SMS (g)	3h
Education Physique et Sportive EPS	5h
Ecologie - Agronomie - Territoire - Citoyenneté EATC (f)	4h30
Création - Design (i)	5h
Culture-Design (i)	3h
Mise à niveau informatique (k)	18h annuelles
Heures de vie de classe	10h annuelles
Atelier d'expression artistique	72h annuelles
Pratiques sociales et culturelles (1)	72h annuelles
Options facultatives : 1 au choix :	
LV2 (c)	2h30
LV3 (c)	2h30
Latin (d)	3h
Grec (d)	3h
Education Physique et Sportive (g)	3h
Arts (e)	3h
Hippologie et Equitation (f)	3h
Pratiques Professionnelles (f)	3h

Légende:

Mod : module, en groupes différenciés

NB. Un même enseignement ne peut être suivi à la fois en enseignement de détermination et en option facultative ; une exception pour Arts, à condition de choisir deux domaines différents ;

(a) Les élèves ayant choisi 2 enseignements de détermination technologiques (ISI+ISP, ISI+MPI, MPI+PLC, MPI+BLP, BLP+PCL,....BLP+SMS, création design+culture design) peuvent être dispensés de l'enseignement de SVT. Cependant, ils peuvent le suivre si l'établissement le propose.

(b) 1h de français et 1h de mathématiques.

(c) Langue vivante étrangère ou régionale

(d) Le latin ou le grec peuvent être commencés en seconde

(e) 7 domaines au choix : arts plastiques, cinéma –audiovisuel, histoire des arts, musique, théâtre- expression dramatique ou danse. Un même domaine artistique ne peut être choisi à la fois en enseignement de détermination et en option facultative.

(f) Dans les lycées agricoles.

(g) Pour les élèves ne suivant pas l'enseignement de détermination EPS.

CLASSE DE SECONDE SPÉCIFIQUE

Les élèves ayant choisi de préparer un Bac technologique hôtellerie, techniques de la musique et de la danse, ou certains brevets de technicien, intègrent directement une seconde spécifique.

L'admission dans cette classe est soumise à des modalités de sélection qui comprennent généralement un entretien et l'examen du dossier scolaire.

Ces classes réservent une part importante à l'enseignement général.

Des séquences d'éducation civique sont inscrites à l'emploi du temps.

Aide individualisée : 2 heures par semaine minimum.

Bac Hôtellerie Enseignements obligatoires	2^{nde}	1^{ère}	Term	Coef.
Français	4 h	3 h		3
Philosophie	-	-	2 h	2
Histoire- Géographie touristique	3 h	2 h	2 h	4
Economie générale et touristique - Droit	2 h	2 h	2 h	4
Langue vivante 1	3 h	3 h	3 h	4
Langue vivante 2	3 h	3 h	3 h	4
Mathématiques	3 h	2 h	2 h	7
Gestion hôtelière	-	4 h	4 h	7
Sciences appliquées	2 h	2 h	3 h	4
Technologie et méthodes culinaires	3 h 30	4 h	4 h	8 (a)
Service et commercialisation	3 h 30	4 h	4 h	8 (a)
Techniques d'accueil, d'hébergement et communication professionnelle	3 h	3 h	3 h	8 (a)
EPS	2 h	2 h	2 h	1
Option(s) facultative(s) (seuls les points au-dessus de la moyenne comptent)				
Langue vivante 3 (étrangère ou régionale)	3 h	3 h	3 h	-
Arts (b)	3 h	3 h	3 h	-
EPS	3 h	3 h	3 h	-

(a) Epreuves de techniques professionnelles

(b) Au choix : musique ou cinéma - audiovisuel ou théâtre- expression dramatique ou arts plastiques ou histoire des arts.

Tout au long de la scolarité des périodes de stage (16 semaines) complètent la formation.

Bac Tech. musique et danse Enseignements obligatoires :	2^{nde}	1^{ère}	Term	Coeff.
Français	4 h	4 h	2 h	3
Langue vivante 1	3 h	3 h	3 h	2
Philosophie	-	-	-	3 (a)
Mathématique	3 h	4 h	3 h	3 (a)
Sciences Physiques	2 h	2 h	2 h	3 (a)
Histoire de l'Art et des Civilisations	-	1 h	1 h	-
Initiation au monde contemporain	2 h	1 h	-	-
Renforcement en philosophie ou math (b)	1 h	1 h	2 h	-
EPS	5 h	5 h	5 h	1
Option « Instrument » :				
Technique musicale	2 h 30	2 h 30	2 h 30	3
Exécution Instrumentale	2 h	2 h	2 h	4
Histoire de la musique	1 h 30	1 h 30	1 h 30	3
Lecture instrumentale à vue (c)	0 h 30	0 h 30	0 h 30	-
Organologie (c)	-	-	1 h	-
Technique du son (c)	-	1 h	1 h	-
Musique d'ensemble (c)	1 h 30	1 h 30	1 h 30	-
Option « danse » :				
Exécution chorégraphique	6 h	5 h	5 h	4
Technique musicale	2 h	2 h	2 h	3
Histoire de la musique	1 h 30	1 h 30	1 h 30	3
Anatomie (c)	-	1 h	1 h	-
Options facultatives :* (seuls les points au - dessus de la moyenne comptent)				
LV 2 (d)	3 h	3 h	3 h	-
Education artistique (arts plastiques)	3 h	3 h	3 h	-
Harmonie, ou solfège ou chorégraphie	-	2 h	2 h	-
Français	-	-	2 h	-

(a) Au choix à l'inscription au Bac : Philosophie ou Math –Physique

(b) Enseignement renforcé. Math seulement en seconde et première

(c) Ces disciplines peuvent faire l'objet d'une évaluation au deuxième groupe d'épreuves

(d) Ou langue régionale ou langue ancienne.

CLASSE DE SECONDE PROFESSIONNELLE

La classe de 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de BEP dispense un enseignement général, un enseignement technologique et professionnel. Cette formation polyvalente permet aux élèves une poursuite d'études dans la voie professionnelle (Bac Pro) ou dans la voie technologique après une première d'adaptation proposée dans certains lycées.

L'enseignement général vise à développer des capacités transversales et multiples pour parvenir à une plus grande autonomie ainsi qu'à donner des connaissances et méthodes pour permettre une meilleure adaptation aux évolutions technologiques d'un métier.

L'accent est mis sur le français et les mathématiques.

L'étude d'une langue vivante est obligatoire. Une deuxième langue est conseillée pour certains BEP tertiaires.

Des modules (3 heures) permettent de combler des lacunes et d'approfondir des connaissances.

L'enseignement technologique et professionnel a une place importante dans les cours hebdomadaires.

Certains BEP prévoient des périodes de formation en entreprise de huit semaines. Grille horaire hebdomadaire de BEP communiquée à titre indicatif pour un horaire annuel de 33 à 34 semaines.

Enseignements obligatoires	Secteur tertiaire (secrétariat) Total annuel 1023 heures		Secteur industrie I (production) Total annuel 1071 heures	
	Seconde pro	Terminale	Seconde pro	Terminale
	Soit par semaine :			
Français, histoire - géographie	4h + (0,30)b	4h (+0,30)b	4h (+0,30)b	3h (+0,30)b
Langue vivante	2 h (b)	2h (+0,30)b	2h (b)	2h (b)
Mathématiques appliquées	2 h	2h30		
Mathématiques - Sciences physiques			4h (b)	3h (b)
Vie sociale et professionnelle	1 h (b)	1 h (b)	1h (b)	1 h (b)
Éducation esthétique	1 h	1 h	1 h	1 h
E.P.S.	2 h	2 h	2 h	2 h
Enseignements technologiques et professionnels	16h (+1h)b	14h30h (+2h)b	16h (+1h)b	18h (+2)b
Éducation civique, juridique et sociale	0h30 (d)	(0h30 (d))	0h30 (d)	0h30 (d)
Horaire total hebdomadaire	29h dont 2 de modules	29h30	31h dont 2h de modules	31h30
Aide individualisée (c)	1 h		1 h	
Enseignements facultatifs				
Langue vivante	2 h (b)	2 h (b)		
Atelier expression artistique	2 h	2 h	2 h	2 h
Atelier d'E.P.S.	2 h	2 h	2 h	2 h
Période en entreprise	3 semaines			
<p><i>Il est rappelé que ces horaires hebdomadaires sont donnés à titre indicatif.</i></p> <p><i>b) Ces horaires, ou partie d'entre eux, sont donnés en groupes à effectifs réduits quand l'effectif le justifie. L'heure entre parenthèse correspond à l'heure de module ou de PPCP.</i></p> <p><i>d) Cet horaire n'est donné qu'à titre indicatif pour le calcul de la DGH, il ne s'agit nullement d'un horaire traduit en organisation hebdomadaire.</i></p>				

VIE LYCÉENNE

LES INSTANCES

LES DÉLÉGUÉS DES ÉLÈVES

Élus à raison de deux par classe, ils sont les représentants de tous les élèves et participent au conseil de classe. Le conseil des délégués élit des représentants qui participent au conseil d'administration.

LE CONSEIL DE LA VIE LYCÉENNE

Le C.V.L. est présidé par le chef d'établissement ; sa composition paritaire, de 14 à 20 membres, est déterminée par le conseil d'administration :

- instance décisionnelle pour tout ce qui concerne la vie matérielle des élèves (accueil des élèves en début d'année, information, organisation des manifestations...).

- instance de proposition sur la gestion des fonds lycéens, des maisons des lycéens, sur la lutte contre la violence...

Ce conseil peut émettre des avis sur les mesures d'aide aux élèves et l'organisation scolaire en général.

Renseignements : www.vie-lyceenne.education.fr

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les attributions de cette instance, présidée par le chef d'établissement, sont très larges ; réuni au minimum trois fois par an, le conseil d'administration fixe notamment les orientations pédagogiques et leur mise en œuvre, adopte le projet d'établissement, vote le budget de l'établissement.

Des représentants élus des personnels, des parents d'élèves et des élèves siègent au conseil d'administration.

LE CONSEIL DE CLASSE

Présidé par le chef d'établissement ou son adjoint –voire le professeur principal-, le conseil de classe dispose de compétences portant sur les questions pédagogiques ; il étudie la progression de l'ensemble de la classe puis examine le déroulement de la scolarité de chaque élève. À l'issue du 3^{ème} trimestre, il fait des propositions d'orientation en fonction des vœux émis par l'élève et des résultats obtenus.

Des représentants des parents d'élèves et des élèves participent au conseil de classe.

LES AIDES À LA SCOLARITÉ

FONDS SOCIAL LYCÉEN

C'est une réponse financière à des situations familiales difficiles. Un dossier prenant en compte les ressources de la famille et ses charges, mais aussi certains autres critères comme le surendettement ou le décès d'un parent, est étudié par une commission, présidée par le chef d'établissement, et composée, en général, de l'intendant, du conseiller principal d'éducation, d'un délégué des élèves, de deux représentants des parents d'élèves, de l'assistante sociale, de l'infirmière, qui statue sur le bien-fondé de la demande (voyage scolaire, tenue de sport pour le cours d'EPS,....)

La demi-pension : l'accès à la restauration scolaire pour les plus démunis, peut être facilité par ce fonds et permet aux élèves de recevoir une aide à tout ou partie des dépenses dues aux frais de restauration.

Le dossier est examiné anonymement.

LES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES

L'ASSURANCE SCOLAIRE PROPOSÉE PAR LES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES

Une assurance scolaire n'est pas obligatoire dans le cadre strict des cours, mais elle vous sera demandée systématiquement pour les activités extrascolaires du lycée (visites, voyages, sorties éducatives, etc.). **Seules, les associations de parents d'élèves** sont autorisées à proposer une assurance scolaire dans les établissements publics d'enseignement. C'est pourquoi l'Association Autonome de votre établissement présente, chaque année, une assurance déclinée selon plusieurs formules dont les tarifs ont été négociés pour ses adhérents. Votre police individuelle d'assurances peut aussi couvrir ces dommages, mais nous vous conseillons de vérifier soigneusement votre contrat car les assurances scolaires spécifiques sont souvent plus adaptées.

Les représentants des associations de parents d'élèves, en siégeant au conseil d'administration, aux conseils de classe et dans diverses commissions de travail, assurent un lien entre l'administration et les parents.

À ce titre, ils participent avec les autres membres de l'équipe éducative à l'élaboration du Projet d'établissement et à l'ensemble des décisions concernant le fonctionnement de l'établissement.

Les associations de parents d'élèves peuvent vous aider dans vos démarches et vous apporter des informations sur la scolarité de votre enfant : n'hésitez pas à prendre contact avec les représentants de votre établissement.

Au mois d'octobre, des élections seront organisées pour désigner des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration ; nous vous invitons à y participer massivement afin d'encourager leur action.

L'Union Nationale des Associations Autonomes des Parents d'Élèves espère avoir répondu à vos principales préoccupations concernant l'entrée en 2nde de votre enfant et vous invite à consulter son site Internet, ainsi que les revues de l'ONISEP « après la troisième », « après la seconde », et « réussir au lycée professionnel ». <http://www.onisep.fr>

Vous trouverez dans ce document les coordonnées de l'U.N.A.A.P.E de votre secteur. N'hésitez pas à en contacter les responsables.

En attendant d'avoir le plaisir de vous compter parmi ses interlocuteurs ou ses adhérents, l'U.N.A.A.P.E vous souhaite une bonne rentrée scolaire.

